

SEANCE DU 30 JANVIER 2014

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE,
Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane
GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE,
Conseillers communaux ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.
Est absent excusé : Mr. : Jérôme de NEUVILLE, Echevin.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Il est donné lecture des points votés en séance du 23 décembre 2013.

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19 heures où tout membre peut le consulter.

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 23 décembre 2013, le procès-verbal sera adopté.

2. FABRIQUE D'EGLISE DE HODEIGE : BUDGET 2014.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Hodeige, lequel, sans intervention communale, se clôture comme suit :

- Recettes : 11.920,63 €uros

- Dépenses : 11.796,00 €uros

Excédent : 124,63 €uros

3. FABRIQUE D'EGLISE DE POUSSET : BUDGET 2014.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Pousset, lequel, sans intervention communale, se clôture comme suit :

- Recettes : 9.061,92 €uros

- Dépenses : 9.059,94 €uros

Excédent : 1,98 €uros

4. C.P.A.S. - BUDGET 2014.

Après avoir entendu Monsieur le Président du C.P.A.S. en sa note politique d'accompagnement du budget 2014 du C.P.A.S. et ses commentaires,

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

APPROUVE le Budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2014, lequel, avec une intervention communale de 344.500 €, se clôture comme suit :

Service Ordinaire

		2012	2013			2014
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2012						
Droits constatés nets (+)	1	721.011,77				
Engagements à déduire (-)	2	699.068,23				
Résultat budgétaire au 01/01/2013 (1-2)	3	21.943,54				
Budget 2013						
Prévisions de recettes	4		797.994,72			
Prévisions de dépenses (-)	5		797.994,72			
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2014 (4+5)	6		0,00			
Budget 2014						
Prévisions de recettes	7				801.701,63	
Prévisions de dépenses (-)	8				801.701,63	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2015 (7+8)	9				0,00	

Service Extraordinaire

		2012	2013			2014
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2012						
Droits constatés nets (+)	1	70.284,25				
Engagements à déduire (-)	2					
Résultat budgétaire au 01/01/2013 (1-2)	3					
Budget 2013						
Prévisions de recettes	4		70.284,25			
Prévisions de dépenses (-)	5		21.000,00			
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2014 (4+5)	6		49.284,25			
Budget 2014						
Prévisions de recettes	7				65.784,25	
Prévisions de dépenses (-)	8				12.000,00	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2015 (7+8)	9				53.784,25	

5. ASBL CENTRE CULTUREL DE REMICOURT - BUDGET 2014.

Le Conseil communal,

Vu le budget 2014 de l'asbl Centre Culturel de Remicourt tel que présenté par Madame LEBURTON, Echevine de la Culture ;

Entendu Madame l'Echevine en son avis et commentaires ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Prend acte et Approuve le budget 2014 de l'asbl Centre Culturel de Remicourt qui se clôture comme suit :

Total des recettes 253.782,00 €

Total des dépenses 266.975,00 €

Résultat de l'exercice MALI - 13.193,00 €

6. CENTRE CULTUREL DE REMICOURT – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 11 juillet 2013 arrêtant les compte 2012 et budget 2013 du Centre Culturel de Remicourt ;

Vu sa délibération de ce jour arrêtant le budget 2014 du Centre Culturel ;

Vu la législation relative aux subventions et notamment celles qui visent le fonctionnement des Centres Culturels reconnus par la Communauté française ;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité,

D E C I D E :

L'ASBL "Centre Culturel de Remicourt" bénéficiera d'une subvention de fonctionnement de 50.000.-Euros pour l'année 2014.

7. ZONE DE POLICE DE HESBAYE – DOTATION COMMUNALE 2014.

Le Conseil communal,

Vu l'article 208 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, considérant la dotation communale en faveur de la zone de police comme une dépense obligatoire ;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale (M.B. 13.02.2003) ;

Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police (M.B. 21.01.2003) et les directives suivantes ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur traitant les directives pour l'établissement du budget communal 2014 en ce qu'il doit porter la dotation 2014 à la zone de police ;

Sur proposition du Bourgmestre, entendu en son rapport, et du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Fixe la dotation communale 2014 en faveur de la Zone de police de Hesbaye au montant de 354.791,74.-€.

- Cette dotation est inscrite au budget communal 2014 sous l'article 331/435-01.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
